

RCS : PONTOISE

Code greffe : 7802

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PONTOISE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2017 B 01180

Numéro SIREN : 828 161 042

Nom ou dénomination : 1GMECA95

Ce dépôt a été enregistré le 24/06/2022 sous le numéro de dépôt 11338

1

## BILAN - SIMPLIFIÉ

DGFIP N° 2033 A-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 302 septies  
A du code général des impôts)

N°15948\*04

Désignation de l'entreprise		IGMECA95			Néant <input type="checkbox"/> *	
Adresse de l'entreprise		79 chemin de la chapelle St Antoine		95300	ENNERY	
SIRET		8 2 8 1 6 1 0 4 2 0 0 0 1 9				
Durée de l'exercice en nombre de mois *		12		Durée de l'exercice précédent* 12		
					Exercice N clos le	
					3 1 1 2 2 0 2 1	
<b>ACTIF</b>		Brut		Amortissements-Provisions		Net
		1		2		3
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial* Autres *	010	10 000	012	10 000
			014	1 636	016	1 078
	Immobilisations corporelles*		028	123 192	030	30 042
	Immobilisations financières* (1)		040	17 189	042	17 189
	<b>Total I (5)</b>		044	152 017	048	31 120
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*	050	134 113	052	134 113
		Marchandises *	060		062	
	Avances et acomptes versés sur commandes		064	518	066	518
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés* Autres* (3)	068	275 851	070	275 851
			072	43 868	074	43 868
	Valeurs mobilières de placement		080		082	
	Disponibilités		084	59 733	086	59 733
	Charges constatées d'avance*		092	3 760	094	3 760
	<b>Total II</b>		096	517 843	098	517 843
	<b>Total général (I + II)</b>		110	669 860	112	31 120
<b>PASSIF</b>						Exercice N NET
						1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*	Signé électroniquement le 22/06/2022 par CEDRIC LALY			120	3 000
	Ecarts de réévaluation				124	
	Réserve légale	Signed with universign			126	
	Réserves réglementées *				130	
	Autres réserves ( dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131 )				132	
	Report à nouveau				134	-125 800
	Résultat de l'exercice				136	128 105
	Provisions réglementées				140	
<b>Total I</b>				142	5 305	
Provisions pour risques et charges				154		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées				156	50 137
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				164	8 736
	Fournisseurs et comptes rattachés*				166	62 087
	Autres dettes ( dont comptes courants d'associés de l'exercice N : ... 169 122 )				172	512 475
	Produits constatés d'avance				174	
<b>Total III</b>				176	633 435	
<b>Total général (I + II + III)</b>				180	638 740	
RENVUOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195	42 048
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182	13 666
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184

\*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

# ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

00111 - SASU IGMCA95

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

## FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2021 dont le total est de 634 746.53 Euros, et le compte de résultat de l'exercice dégage un bénéfice de 128 104.92 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Ces comptes annuels ont été établis le 15/04/2022.

D'autre part, aucun fait significatif ne mérite une information particulière.

## RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- image fidèle
- comparabilité et continuité de l'exploitation
- régularité et sincérité
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels au 31/12/2021 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

### **Immobilisations incorporelles**

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement), des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.

#### **Option de traitement des charges financières :**

Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles, et sont comptabilisés en charges.

#### **Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :**

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles, et sont comptabilisés en charges.

# ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

00111 - SASU 1GMECA95

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

## Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de :

- des coûts directement attribuables et engagés pour mettre ces actifs en état de fonctionner selon leurs utilisations envisagées,

### Option de traitement des charges financières :

Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

### Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

### Amortissements des biens non décomposables :

La période d'amortissement à retenir pour les biens non décomposables (mesure de simplification pour les PME) est fondée sur la durée d'usage.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée d'utilisation ou de la durée d'usage prévue :

- Matériels et outillages industriels	10 ans
- Matériel de bureau	3 ans

## Immobilisations financières

### Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes sur immobilisations financières (titres) et titres de placement sont incorporés dans les coûts des immobilisations.

## Stocks

Les stocks sont évalués selon la méthode du coût d'acquisition.

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production. Le coût de la sous activité est exclu de la valeur des stocks.

Dans la valorisation des stocks, les intérêts sont toujours exclus.

Une provision pour dépréciation des stocks, égale à la différence entre la valeur brute (déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus) et le cours du jour ou la valeur de réalisation (déduction faite des frais proportionnels de vente), est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

## Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

## ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

00111 - SASU IGMCA95

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

### Provisions réglementées

Les provisions réglementées correspondent à la différence entre les amortissements fiscaux et les amortissements pour dépréciation calculés suivant le mode linéaire.

# 1GMECA95

SASU au capital de 3 000.00 euros

Siège social : 79 chemin de la chapelle St Antoine 95300 ENNERY

RCS n°828161042- RCS PONTOISE

## PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE DU 14 JUIN 2022

Le 14/06/2022

à 09h00

au siège social

Le soussigné M LALY Cédric, actionnaire unique, de la société 1GMECA95, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 3 000 euros,

### **A préalablement exposé ce qui suit :**

M LALY Cédric, actionnaire unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31/12/2021 ; il a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

### **A mis à disposition les documents suivants :**

- Le rapport de gestion.
- Le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L227-10 du code de commerce, approbation de ces conventions.
- L'inventaire
- Les comptes annuels (bilans et compte de résultat).
- Les annexes comptables

### **A pris les décisions suivantes :**

- Présentation des comptes, approbation des comptes et quitus de la Présidence de l'exercice clos au 31 décembre 2021.
- Affectation du résultat.
- Approbation des conventions relevant de l'article L227-10 du code de commerce.
- Ratification de la rémunération des dirigeants
- Fixation de la rémunération des dirigeants
- Situation des comptes courants de l'actionnaire à la date de clôture.
- Capitaux propres reconstitués.
- Délégation de pouvoir.

### **Décision N° 1 - Présentation des comptes, approbation des comptes et quitus de la Présidence de l'exercice clos au 31 décembre 2021**

L'actionnaire unique, après avoir entendu le rapport de gestion approuve cette documentation, ainsi que l'inventaire et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils ont été présentés par la Présidence et qui font apparaître pour ledit exercice, un résultat bénéficiaire de 128 104.92 Euros.

L'actionnaire unique prend acte, conformément aux dispositions de l'Article 223 quater du Code Général

des Impôts, que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal au regard de l'Article 39-4 du Code Général des Impôts.

L'actionnaire unique approuve les opérations traduites par ces comptes et accomplies par la Présidence au cours de l'exercice écoulé.

En conséquence, l'actionnaire unique donne quitus entier à la Présidence de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

### **Décision N° 2 - Affectation du résultat**

Compte tenu du bénéfice de l'exercice de 128 104.92 Euros formant un résultat affectable de 128 104.92 Euros, l'actionnaire unique décide de procéder aux affectations suivantes :

- A la réserve légale, soit 300.00 Euros ;
- Au report à nouveau débiteur pour 125 799.54 Euros,
- Au report à nouveau créditeur pour 2 005.38 Euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'actionnaire unique prend acte qu'aucune distribution de dividendes n'a été faite par la société, au cours du ou des précédents exercices.

### **Décision N° 3 - Approbation des conventions relevant de l'article L227-10 du code de commerce**

L'actionnaire unique approuve la convention Abandon de compte Courant, visée à l'article L227-10 du code de commerce, conclue entre Mr LALY et la société, et mentionnée dans le rapport spécial établi à cet effet.

- Abandon de compte courant avec retour à meilleure fortune

Mr LALY Cédric, associé unique, a consenti à un abandon de compte courant avec retour à meilleure fortune pour un montant de 2 957.74€ sur l'exercice 2019.

### **Décision N° 4 - Ratification de la rémunération des dirigeants**

L'actionnaire unique approuve la rémunération brute de la Présidence de 80 348.45 Euros, versée au titre de l'exercice.

- Soit pour l'actionnaire unique, une rémunération brute de 80 348.45 Euros.
- Dont un versement de prime exceptionnelle de 6 180.65 euros.

L'actionnaire unique a pu prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais engagés dans l'exercice de ses fonctions.

### **Décision N° 5 - Fixation de la rémunération de la Présidence**

L'actionnaire unique fixe sa rémunération brute annuelle, à la somme de 75 267.80 Euros à compter du 01/01/2022.

L'actionnaire unique décide que la Présidence pourra prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais engagés dans l'exercice de ses fonctions.

### **Décision N° 6 - Situation du compte courant de l'actionnaire à la date de clôture**

L'actionnaire unique constate la situation de son compte courant, à la clôture de l'exercice, qui se

décompose comme suit :

- Un solde Crédeur de 122.30 Euros.

Ce compte n'a donné lieu à aucune rémunération.

#### **Décision N° 7 - Capitaux propres**

En raison de l'affectation du résultat, les capitaux propres de la Société sont reconstitués à hauteur de la moitié au moins du capital social. Par conséquent, afin que soit supprimé la mention portée sur le Kbis de la société, il convient de faire procéder à la régularisation de sa situation par une inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés.

#### **Décision N° 8 - Délégation de pouvoir**

L'actionnaire unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal afin de réaliser toutes les formalités légales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 h 00.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'actionnaire unique.

Fait à ENNERY,  
Le 14/06/2022.

**Signature de l'actionnaire unique, M LALY Cédric :**